



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars 2015, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du seize mars 2015, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire.

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Jean-Michel CALVI, Claude GOY, Christiane FONT, Franck GUILLON, Franck ESSERTEL, Marie Christine PONCET, Karine FONT, David BROSE, Régis GUINAND, Geneviève FAYOLLE, Marie-Andrée COUTURIER, Christine DENIS, Anne DITCHFIELD (arrivé à 21h30), Anne-Sophie BOUTEILLE (arrivé à 20h50)

Absents : Guy RAGEY, Lionel MILETIC, Jérôme GUBIEN

Excusés : Guy RAGEY, Lionel MILETIC, Jérôme GUBIEN

Pouvoirs :

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 26 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Lors du compte-rendu de la dernière séance, nous avons évoqué la demande de la Maison de Retraite de bénéficier de la gratuité de la salle culturelle du Pôle d'Animation pour leur « sortie restaurant ». Cette demande n'a pas pu être acceptée par la Commune, mais il a été conseillé à la Maison de Retraite de reformuler cette demande auprès du CCAS.

- **Délibérations**

⇒ ***N° 2015-07 : Approbation du compte de gestion budget zone artisanale exercice 2014***

Monsieur Franck Guillon explique que les opérations comptables de la zone artisanale de Bel Air sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Monsieur Franck Guillon dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2014, établi par Mme le receveur municipal.

Adopté à l'unanimité

⇒ ***N° 2015-08 : Approbation du compte administratif budget zone artisanale exercice 2014***

Monsieur Franck Guillon présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2014, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget de la zone artisanale Bel Air de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2014.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2014 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	160 941,22	160 941,22	0,00	0,00
Investissement	119 742,34	119 743,88	- 126 645,70	- 126 644,16

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2015-09 : Approbation du budget primitif zone artisanale exercice 2015**

Monsieur Franck Guillon présente le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2015.

Monsieur Franck Guillon propose d'établir le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	158 298,00	158 298,00
Investissement	185 144,00	185 144,00

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2015-10 : Approbation du compte de gestion budget communal exercice 2014**

Monsieur Franck Guillon explique que les opérations comptables de la commune sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Monsieur Franck Guillon dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion de l'exercice 2014 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2015-11 : Approbation du compte administratif budget communal exercice 2014**

Monsieur Franck Guillon présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2014, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2014.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2014 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	917 617,81	1 230 941,71	146 041,74	459 365,64
Investissement	1 389 255,45	743 154,63	892 849,98	246 749,16

Soit un excédent de fonctionnement de 459 365,64€.

Et un excédent d'investissement de 246 749,16 €.

M. le Maire sort de la salle,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2015-12 : Affectation du résultat de l'exercice 2014 budget communal**

Le résultat de l'exercice 2014, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 459 365,64 € en fonctionnement
- + 246 749,16€ en investissement

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : + 459 365,64 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement » en recettes d'investissement. Il est également précisé que l'excédent d'investissement 2014 (+ 246 749,16 €) est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement de la commune pour l'exercice 2014 comme évoqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2015-13 : Vote des taux des impôts locaux**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est compétent pour fixer le taux des trois taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti. Il rappelle que les taux d'imposition sont actuellement les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,47 %
- Taxe foncière : 12,95 %
- Taxe foncière non bâti : 36.21 %

Pour l'année 2015, il est proposé de ne pas augmenter ces taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux des taxes locales pour l'exercice 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,47 %
- Taxe foncière : 12,95 %
- Taxe foncière non bâti : 36.21 %

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2015-14 : Approbation du budget primitif communal exercice 2015**

Monsieur Franck Guillon présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015.

Il est proposé d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 026 000	1 026 000
Investissement	1 728 964	1 728 964

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif communal pour l'exercice 2015 comme présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2015-15 : Déneigement – Indemnités agriculteurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en période hivernale la commune de Larajasse fait appel aux agriculteurs de la commune pour le déneigement des chemins ruraux et des routes communales, en plus des services techniques de la commune.

Les agriculteurs bénéficient d'une indemnisation dont le montant a été délibéré le 13 décembre 2012.

La base de cette indemnisation est la suivante :

- 55 € du km sur le bas de la commune
- 110 € du km sur le haut de la commune : l'Aubépin, Lamure et 2 km sur les hameaux de Basson et Grange Neuve.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant de l'indemnisation aux agriculteurs pour le déneigement comme suit :

- 60 € du km sur le bas de la commune
- 120 € du km sur le haut de la commune : l'Aubépin, Lamure et 2 km sur les hameaux de Basson et Grange Neuve.

Adopté à l'unanimité.

Fin de la séance 23h30

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 23 avril 2015, à 20h, en Mairie